

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 827
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES
REMBOURSABLES
DESTINÉES À SOUTENIR
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
À LA SUITE DES
CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-
19



PROGRAMME 827
**Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-
France Mobilités à la suite des conséquences de
l'épidémie de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la covid -19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien. Ce programme a été renommé « Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » à partir de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui porte une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 827, qui revêtent en pratique la forme de prêts, ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM. Lors de l'octroi de l'avance de l'exercice 2021, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0 % : en conséquence, un décret pris en Conseil d'État¹ autorise pour cette avance un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance.

¹ Décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des		0	0

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 827

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
conséquences de l'épidémie de la covid-19	800 000 000		800 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	800 000 000		800 000 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	800 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	800 000 000		800 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	800 000 000	0	0	800 000 000	0	0
Prêts et avances	800 000 000	0	0	800 000 000	0	0
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	800 000 000	0	0	800 000 000	0	0

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 0	CP ouverts en 2022 * (P1) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Justification au premier euro | Programme n° 827

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les avances accordées à Île-de-France Mobilités, 1 175 M€ en 2020 ouverts en quatrième loi de finances rectificative pour 2020 et 800 M€ ouverts deuxième loi de finances rectificative pour 2021, ont permis à l'établissement public de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation